

►► Partage des capitaux propres de F1 à la consolidation de N

Éléments	Total	Part du groupe 60 %	Intérêts minoritaires 40 %
Capital	500		
Réserves	600		
Capitaux propres de F1 hors résultat N	1 100	660	440
Élimination des titres F1 (720 – 90 – 66)		– 564	
		96	440
Résultat	70	42	28

►► Écriture de partage des capitaux propres de F1

Comptes de bilan	
Capital	500
Réserves	600
Résultat	70
Titres de participation	564
Résultat consolidé (96 + 42) (1)	138
Intérêts minoritaires (440 + 28)	468

(1) Les résultats accumulés par cette entreprise depuis la prise de contrôle sont inscrits en résultat consolidé.

Bilan consolidé

Actif		Passif	
Écart d'acquisition (66 – 29,70)	36,30	Capital de M	720
Actifs de F1	1 170	Réserves consolidées	20
Plus-value terrain	150	Résultat consolidé (138 – 29,7 – 20 + 20)	108,30
		Intérêts minoritaires (440 + 28 + 60)	528
Total	1 356,30	Total	1 356,30

6 – Prise de contrôle exclusif par voie d'achats successifs de titres

6.1 – Principes

La date de première consolidation correspond, comme dans le cas d'une prise de contrôle, par transaction unique à la date d'obtention du contrôle effectif (date d'acquisition du premier lot qui permet d'obtenir le contrôle).

Le coût d'acquisition total des titres (acquisition initiale et acquisitions complémentaires donnant le contrôle exclusif) est déterminé conformément aux règles générales (voir ci-dessus).

Les actifs et passifs sont identifiés et évalués, à la date de la prise de contrôle, conformément aux règles générales ci-dessus.

L'identification et l'évaluation sont effectuées à la date de prise de contrôle comme s'il s'agissait d'une prise de contrôle par une transaction unique.

6.2 – Coût d'acquisition

La différence entre le coût d'acquisition total des titres et la valeur d'entrée des actifs et passifs identifiables constitue l'écart d'acquisition comptabilisé conformément aux règles générales ci-dessus.

L'impact de la réévaluation de la quote-part antérieurement détenue est imputé sur l'écart d'acquisition.

→ NORMES IFRS

Il arrive qu'un acquéreur obtienne le contrôle d'une entreprise dans laquelle il détenait une participation immédiatement avant la date d'acquisition. Par exemple, le 31 décembre N, l'entité A détient une participation ne donnant pas le contrôle de 35 % dans l'entité B. À cette date, l'entité A acquiert une participation additionnelle de 40 % dans l'entité B, qui lui donne le contrôle de l'entité B. Il s'agit d'un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, parfois également appelé « acquisition par étapes ».

Dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, l'acquéreur doit réévaluer la participation qu'il détenait précédemment dans l'entreprise acquise à la juste valeur à la date d'acquisition.

Le goodwill est déterminé en ajoutant cette juste valeur au prix payé pour acquérir les titres ayant permis d'obtenir le contrôle.

Le goodwill est donc égal à la différence entre (1) et (2) :

(1) – la somme des éléments suivants :

- le prix d'acquisition au titre de la prise de contrôle,*
 - le montant des intérêts minoritaires déterminé en conformité avec IFRS 3 (goodwill complet ou partiel),*
 - la juste valeur à la date d'acquisition de la quote-part d'intérêt détenue par l'acquéreur avant la prise de contrôle ;*
- (2) – la juste valeur des actifs nets au titre du regroupement.*

Les actifs et passifs de l'entité acquise doivent être comptabilisés à leur juste valeur déterminée à la date de prise de contrôle. Les intérêts minoritaires sont calculés soit à leur juste valeur, soit sur la base de leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise.

La réévaluation de la participation à la juste valeur à la date d'acquisition, que l'acquéreur détenait précédemment dans l'entreprise acquise, est comptabilisée en résultat (profit ou perte).

Si l'acquéreur avait comptabilisé, lors de périodes comptables antérieures, les changements de valeur de sa participation dans l'entreprise acquise en autres éléments du résultat global (par exemple parce que l'investissement était classé comme étant disponible à la vente), le montant qui était comptabilisé en « Autres éléments du résultat global » doit être comptabilisé en « Résultat » comme si l'acquéreur avait cédé sa participation antérieure.

EXEMPLE 19

La société M avait une participation de 15 % dans la société F1 acquise début N. La prise de contrôle est obtenue, début N + 1, en achetant 55 % du capital de F1 pour un prix de 140 K€.

Début N + 1, les bilans de M et de F1 sont les suivants :

Bilan de M

Actif		Passif	
Titres F1 (15 % 1 ^{er} lot)	20	Capitaux propres	160
Titres F1 (55 % 2 ^e lot)	140		
Total	160	Total	160

La juste valeur de la participation déjà détenue (15 %) est estimée à 40 K€ début N + 1.

Bilan de F1

Actif		Passif	
Terrain	40	Capitaux propres	40
Total	40	Total	40

Début N + 1, le terrain est évalué à 200 K€.

Par mesure de simplification :

- les impôts différés ne seront pas pris en compte ;
- les écarts d'acquisition ne sont pas amortis en règlement 99-02.

SOLUTION

1- Règlement 99-02

Détermination de l'écart d'acquisition

La juste valeur des actifs et passifs de F1 est égale à 200 K€.

Liquidités décaissées (20 + 140)	160
Intérêts minoritaires :	
Part dans la juste valeur de l'actif net identifiable acquis (30 % × 200)	60
Total	220
Juste valeur des actifs et des passifs acquis	200
Écart d'acquisition (Goodwill acquéreur)	20

Écritures de consolidation N + 1

Écritures de cumul	Comptes de bilan	
	Titres F1	160
	Terrain	40
	Capitaux propres M	160
	Capitaux propres F1	40

Écart d'évaluation	Terrain	160	
	Titres F1 ($160 \times 70\%$)		112
	Intérêts minoritaires ($160 \times 30\%$)		48

Écart d'acquisition	Écart d'acquisition	20	
	Titres F1		20

Partage des capitaux propres	Capitaux propres F1	40	
	Titres F1 ($40 \times 70\%$)		28
	Intérêts minoritaires		12

Titres F1	
1 ^{er} lot (15 %) 20	112 (Écriture Écart d'évaluation)
2 ^e lot (55 %) 140	20 (Écriture Écart d'acquisition)
	28 (Partage des capitaux propres)
Total = 160	Total = 160

Bilan consolidé N + 1

Actif		Passif	
Écart d'acquisition	20	Capitaux propres de M	160
Terrain	200	Intérêts minoritaires (48 + 12)	60
Total	220	Total	220

2 – Normes IFRS

2.1 – Goodwill acquéreur

Détermination de l'écart d'acquisition

La juste valeur des actifs et passifs de F1 est égale à 200 K€.

Liquidités décaissées 2 ^e lot	140
Juste valeur de la participation détenue (15 %)	40
Intérêts minoritaires :	
Part dans la juste valeur de l'actif net identifiable acquis ($30\% \times 200$)	60
Total	240
Juste valeur des actifs et des passifs acquis	200
Écart d'acquisition (Goodwill acquéreur)	40

Écritures de consolidation N + 1

Comptes de bilan		
Écritures de cumul	Titres F1	160
	Terrain	40
	Capitaux propres M1	160
	Capitaux propres F1	40
Écart d'évaluation	Terrain	160
	Titres F1 ($160 \times 70\%$)	112
	Intérêts minoritaires ($160 \times 30\%$)	48
Écart d'acquisition	Écart d'acquisition	40
	Titres F1	20
	Résultat ($40 - 20$)	20
Partage des capitaux propres	Capitaux propres F1	40
	Titres F1 ($40 \times 70\%$)	28
	Intérêts minoritaires	12

Pour la quote-part de la participation antérieurement détenue de 15 %, la société M constate un profit de $(40 - 20)$ lors de la prise de contrôle.

Titres F1	
1 ^{er} lot (15 %) 20	112 (Écriture Écart d'évaluation)
2 ^e lot (55 %) 140	20 (Écriture Écart d'acquisition)
	28 (Partage des capitaux propres)
Total = 160	Total = 160

Bilan consolidé N + 1

Actif		Passif	
Écart d'acquisition	40	Capitaux propres de M	160
Terrain	200	Résultat consolidé	20
		Intérêts minoritaires ($48 + 12$)	60
Total	240	Total	240

Si la participation avait été comptabilisée, avant la prise de contrôle, en tant qu'actif disponible à la vente, tous les ajustements de valeur comptabilisés directement en capitaux propres sont transférés en résultat, comme si la participation avait été cédée.

Reprenons l'exemple en considérant que la participation antérieure était comptabilisée en actif disponible à la vente. La juste valeur des 15 % détenus est égale à 35 K€ début N + 1 et les ajustements de valeurs comptabilisés en capitaux propres sont positifs et s'élèvent à 15 K€.

La juste valeur de la participation de 15 % étant de 40 à la date de prise de contrôle, il convient de constater en profit au compte de résultat :

- la différence de 5 entre la juste valeur à la date de prise de contrôle (40) et la précédente juste valeur (35) ;
- les ajustements positifs de 15 comptabilisés directement en capitaux propres.

Écritures de consolidation N + 1

Comptes de bilan	
Écritures de cumul	Titres F1 160
	Terrain 40
	Capitaux propres M1 160
	Capitaux propres F1 40
Écart d'évaluation	Terrain 160
	Titres F1 ($160 \times 70\%$) 112
	Intérêts minoritaires ($160 \times 30\%$) 48
Écart d'acquisition	Écart d'acquisition 40
	Capitaux propres 15
	Titres F1 35
	Résultat ($40 - 20$) 20
Partage des capitaux propres	Capitaux propres F1 40
	Titres F1 ($40 \times 70\%$) 28
	Intérêts minoritaires 12

Titres F1	
1 ^{er} lot (15 %) 35	112 (Écriture Écart d'évaluation)
2 ^e lot (55 %) 140	35 (Écriture Écart d'acquisition)
	28 (Partage des capitaux propres)
Total = 175	Total = 175

Bilan consolidé

Actif		Passif	
Écart d'acquisition	40	Capitaux propres de M ($175 - 15$)	160
Terrain	200	Résultat consolidé	20
		Intérêts minoritaires ($48 + 12$)	60
Total	240	Total	240

2.2 – Goodwill complet

Détermination de l'écart d'acquisition

Début N + 1, la juste valeur des intérêts minoritaires (valeur boursière) s'élève à 70 K€.

La juste valeur des actifs et passifs de F1 est égale à 200 K€.

Liquidités décaissées 2 ^e lot	140
Juste valeur de la participation détenue (15 %)	40
Intérêts minoritaires à leur juste valeur	70
Total	250
Juste valeur des actifs et des passifs acquis	200
Écart d'acquisition (Goodwill acquéreur)	50

Écritures de consolidation N + 1

	Comptes de bilan	
Écritures de cumul	Titres F1	160
	Terrain	40
	Capitaux propres M	160
	Capitaux propres F1	40
Écart d'évaluation	Terrain	160
	Titres F1 (160 × 70 %)	112
	Intérêts minoritaires (160 × 30 %)	48
Écart d'acquisition	Écart d'acquisition	50
	Titres F1 (160 – 70 % × 200)	20
	Intérêts minoritaires (70 – 30 % × 200)	10
	Résultat (40 – 20)	20
Partage des capitaux propres	Capitaux propres F1	40
	Titres F1 (40 × 70 %)	28
	Intérêts minoritaires	12

Pour la quote-part de la participation antérieurement détenue de 15 %, la société M constate un profit de (40 – 20) lors de la prise de contrôle.

Avant la prise de contrôle, l'acquéreur ne disposait que d'un actif. Après la prise de contrôle, cette ligne de participation disparaît et est remplacée par l'ensemble des actifs et des passifs de la cible. L'opération aboutit à la décomptabilisation d'un actif et il est dès lors naturel d'enregistrer le résultat provenant de cette décomptabilisation.

Titres F1	
1 ^{er} lot (15 %) 20	112 (Écart d'évaluation)
2 ^e lot (55 %) 140	20 (Écart d'acquisition)
	28 (Partage des capitaux propres)
Total = 160	Total = 160

Bilan consolidé N + 1

Actif		Passif	
Écart d'acquisition	50	Capitaux propres de M	160
Terrain	200	Résultat consolidé	20
		Intérêts minoritaires (48 + 12 + 10)	70
Total	250	Total	250

EXEMPLE 20

Dans l'intention de prendre le contrôle de la société F1, dont le capital est divisé en 4 000 actions, la société M a acquis 2 400 actions en deux lots.

Lors de la négociation du 1^{er} lot, un terrain avait été estimé à 700 000 € alors qu'il figurait au bilan pour 400 000 €.

Lors de la négociation du 2^e lot, un terrain avait été estimé à 800 000 € alors qu'il figurait au bilan pour 400 000 €. Par ailleurs, une construction était inscrite à l'actif pour une valeur comptable de 200 000 € estimée à 550 000 €. Cette construction avait encore une durée de vie probable de 20 ans et une valeur d'origine égale à 400 000 €.

La composition des lots et la situation des capitaux propres retraités de la société F1 sont résumées ainsi :

	1/10/N – 3 (1)	1/01/N	31/12/N
Nombre d'actions achetées	760	1 640	
Prix d'acquisition global	1 000 000	2 300 000	
Capital et réserves de la société F1	3 500 000	3 900 000	4 200 000
Résultat de la société F1	300 000	350 000	275 000

(1) Établis sur la base d'une situation intermédiaire au 1/10/N – 3. L'écart d'acquisition éventuel sera amorti sur 5 ans.

SOLUTION

Règlement 99-02

Détermination et comptabilisation des écarts d'évaluation et d'acquisition au 31/12/N

En N – 3, la société M détenait 19 % dans F1, donc la société F1 était hors périmètre. En N, le pourcentage de contrôle est de 60 %, la société est donc intégrée globalement.

La différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation totale des actifs et passifs identifiés à la date de prise de contrôle (1/01/N) constitue l'écart d'acquisition.

Les capitaux propres au 1/01/N (date d'acquisition du dernier lot) servent de référence pour le calcul de l'écart d'acquisition.

Le coût d'acquisition des titres constitue le premier terme de la différence qui permet de parvenir à l'écart d'acquisition.

Coût d'acquisition des titres : $1\,000\,000 + 2\,300\,000 = 3\,300\,000$.